



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

**Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03**

Lyon, le 4 juin 2010

Objet : indemnisation et explications

Monsieur le Directeur,

Les officiers du SDIS du Rhône, mais aussi beaucoup de personnels administratifs se sont impliqués, pour certains très fortement dans le dispositif mis en place par le gouvernement et relayé par la préfecture du Rhône dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1.

Aujourd'hui, les indemnisations semblent avoir eu lieu, pour certains partiellement compte tenu du nombre d'heures effectuées.

La plus grande opacité est associée à ces paiements. Plusieurs cadres nous ont fait savoir qu'ils ne connaissent pas l'origine de cette rémunération (Préfecture ou SDIS) et ignorent sur quelle base ils ont été rémunérés (décrets 2009-1496 ou 2009-1522, heures supplémentaires, indemnité de formation, ...).

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir :

- Nous indiquer sur quelles bases s'est faite la rémunération des cadres et personnes qui sont intervenues soit en tant que chef de centre, ou adjoint, ou ont travaillé au COD.
- Adresser à chaque agent concerné un document lui indiquant quelles sont les heures qui lui ont été rémunérées, et selon quelle modalité.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Copie :
Président du CA SDIS 69
Mr le Préfet délégué à la sécurité

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN